

Rénovation du siège principal, construction d'un bâtiment administratif et aménagement d'un parc public à Sion

Règlement et programme du concours de projets à un degré
ouvert aux groupements composés d'architectes et d'architectes paysagistes
en application des dispositions du règlement SIA 142

Procédure ouverte avec restrictions géographiques



Janvier 2022

TABLE DES MATIERES

1	PROCEDURE	
1.1	Adjudicateur Maître de l’ouvrage Organisateur	3
1.2	Genre de concours et procédure	3
1.3	Conditions du concours	3
1.4	Prescriptions officielles	3
1.5	Conditions de participations	4
1.6	Conflits d’intérêts	4
1.7	Attribution, nature et ampleur du mandat envisagé	5
1.8	Prix Mentions	5
1.9	Jury	5
1.10	Calendrier	6
1.11	Modalités d’inscription	6
1.12	Visite du site	7
1.13	Questions et réponse	7
1.14	Rendu des projets	8
1.15	Rendu des maquettes	8
1.16	Documents remis aux participants	8
1.17	Documents demandés	9
1.18	Identification et anonymat	10
1.19	Annonce des résultats Droit d’auteur Publication du projet	10
1.20	Exposition des projets	11
1.21	Voies de recours	11
1.22	Critères d’appréciation	11
2	CAHIER DES CHARGES	
2.1	Historique du site	12
2.2	Données relatives au site	13
2.3	Situations actuelles	14
2.4	Intention du maître de l’ouvrage Objectif du concours	16
2.5	Contraintes particulières	17
2.6	Mobilité	17
2.7	Espaces publics	19
2.8	Programme	21
3	APPROBATION	
3.1	Jury	30

1. PROCEDURE

1.1 Adjudicateur | Maître de l'ouvrage | Organisateur

Banque Cantonale du Valais
Place des Cèdres 8
1951 Sion

L'organisation et le secrétariat du concours ont été confiés aux bureaux :

c b architectes
Avenue de la gare 24
1950 Sion
bcvs@cb-ar.ch

1.2 Genre de concours et procédure

Le présent concours est un concours de projets d'architecture et d'architecture du paysage à un degré, en procédure ouverte, avec restrictions géographiques, selon art. 6.2, tel que défini par le Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

Le présent concours n'est pas soumis à la législation sur les marchés publics.

La langue officielle de la procédure du concours et de l'exécution des prestations est exclusivement le français. Les montants annoncés sont exprimés en franc suisses.

1.3 Conditions du concours

La participation au présent concours implique pour le maître de l'ouvrage, l'organisateur, le jury et les concurrents l'acceptation des clauses du présent programme, des réponses aux questions, ainsi que des dispositions du règlement SIA 142, édition 2009.

Le règlement SIA 142, édition 2009, fait foi pour tous les points non réglés par le présent programme. Les concurrents qui rendent un projet s'engagent à respecter les lois et règlements mentionnés. Les variantes pour tout ou partie du projet ne sont pas admises.

1.4 Prescriptions officielles

La présente procédure se réfère aux prescriptions officielles données ci-après.

Prescriptions nationales

- Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) : normes, règlements et recommandations en vigueur ;
- Norme suisse SN 521 500 : constructions sans obstacles, édition SIA 500 édition 2009 ;
- Bureau de prévention des accidents (BPA) : normes, directives et recommandation en vigueur et notamment recommandations sur les pièces d'eau et les aires de jeux ;
- Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) : normes en vigueur et notamment la norme SN 640 291a édition 2006 sur le stationnement et la géométrie ;
- Loi sur l'énergie du 15.01.2004 ;
- Union suisse des Services des Parcs et Promenades (USSP) : recommandations pour la protection des arbres ;
- Projuventute : directives pour les espaces de jeu.

Prescriptions intercantionales

- Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI): normes et directives de protection incendie en vigueur.

Prescriptions cantonales

- Loi cantonale sur l'aménagement du territoire ;
- Loi cantonale sur les constructions ;
- Loi sur la protection des biens culturels ;
- Loi sur la nature et le paysage ;
- Inventaire du patrimoine bâti.

Prescriptions communales

- Règlement communal de construction et de zones, RCCZ, de la Ville de Sion ;
- Décision du Conseil Communal du 5 août 2021 sur la protection immédiate du patrimoine arboré communal ;
- Directives du projet ACCLIMATASION de la Ville de Sion.

1.5 Conditions de participation

Le concours est ouvert aux **groupements composés d'architectes (pilote) et d'architectes paysagistes établis respectivement en Valais pour les architectes et établis en Suisse pour les architectes paysagistes.**

Les architectes et les architectes paysagistes doivent répondre à l'une des deux conditions nécessaires, mais suffisantes suivantes :

- être titulaire du diplôme d'architecte, respectivement d'architecte paysagiste délivré soit par l'Ecole polytechnique fédérale (EPFZ, EPFL ou EPUL), soit par l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG), soit par l'Académie d'architecture de Mendrisio, soit par l'une des Hautes écoles spécialisées suisses (HES ou ETS) ou être titulaire d'un diplôme étranger reconnu équivalent ;
- être inscrit aux Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG) (<https://reg.ch/fr/registres/registres/>) en tant qu'architecte, respectivement architecte paysagiste au niveau A ou B, le niveau C étant exclu.

Les conditions doivent être remplies à la date de l'inscription.

Un·e architecte / architecte paysagiste employé·e qui remplit les conditions de participation peut participer au concours si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui-même au concours comme concurrent, membre du jury ou spécialiste conseil. L'autorisation signée de l'employeur devra figurer en annexe du formulaire d'inscription.

Dans le cas d'un groupement temporaire, installé depuis moins d'un an à la date d'inscription au présent concours, tous les membres doivent remplir les conditions de participation.

Le marché concerne la compétence d'architecte et celle d'architecte paysagiste, il n'est pas requis aux concurrents de s'associer d'autres compétences.

Néanmoins, s'ils le jugent nécessaire les concurrents peuvent consulter ou s'octroyer les services d'autres spécialistes (ingénieur civil, ingénieur en sécurité, etc.). Le maître de l'ouvrage ne sera pas lié contractuellement avec les spécialistes ne relevant pas du marché concerné par le concours. La formation d'une équipe pluridisciplinaire avec des projeteurs et spécialistes supplémentaires se fait sur une base volontaire.

Si le jury estime que la contribution d'un planificateur spécialisé est de haute qualité ou essentielle pour la recherche de la solution, il le reconnaîtra en conséquence dans le rapport. Si c'est le cas pour le projet recommandé pour la poursuite des études et de l'exécution, le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'adjuger un mandat de gré à gré aux spécialistes, ayant fourni une contribution de qualité exceptionnelle, saluée dans le rapport.

En outre, le concurrent doit pouvoir apporter la preuve, à la première réquisition, que son bureau est à jour avec le paiement des charges sociales de son personnel et qu'il respecte les usages professionnels en vigueur pour sa profession. En s'inscrivant au concours, le bureau s'engage sur l'honneur sur ces aspects.

1.6 Conflits d'intérêts

Les bureaux et leur personnel ne doivent pas se trouver en conflit d'intérêts avec un membre ou un suppléant du jury, par analogie à l'article 12.2 du règlement SIA 142 édition 2009. Est exclue du concours :

- toute personne employée par le maître de l'ouvrage, par un membre du jury ou par un spécialiste-conseil dans le programme du concours ;
- toute personne proche parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec un membre du jury ou un spécialiste-conseil nommé dans le programme du concours ;
- toute personne ayant participé à la préparation du concours.

Pour l'interprétation de l'article 12.2 du règlement SIA 142 édition 2009, les candidats peuvent consulter le document "Conflits d'intérêts" publié par la commission SIA 142/143 sur le site www.sia.ch sous la rubrique "Concours-lignes directrices".

Les membres du jury, les suppléants ainsi que les spécialistes conseils se sont engagés, par leur signature à la fin de ce document, à ne pas créer de conflit d'intérêts entre eux et les participants durant le concours.

1.7 Attribution, nature et ampleur du mandat envisagé

Le conseil d'administration de la Banque Cantonale du Valais a validé en date du 13 décembre 2021 une enveloppe de CHF 44'000'000.- HT pour les CFC 1 à 9 du projet ainsi qu'une enveloppe de CHF 2'000'000.- HT pour le parc public. Le maître de l'ouvrage s'engage à confier au minimum le 64,5% des prestations ordinaires telles que définies dans le règlement SIA 102 édition 2020 au groupement lauréat du projet recommandé par le jury conformément à l'art. 27.1b, sous réserve de l'obtention par le maître de l'ouvrage des autorisations nécessaires du permis de construire et de l'approbation par son conseil d'administration du crédit de construction.

Si le maître de l'ouvrage estime que le lauréat ne dispose pas de la capacité et/ou des compétences nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi de chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de demander de compléter en tout temps l'équipe du lauréat avec des spécialistes choisis par le maître de l'ouvrage.

1.8 Prix | Mentions

Le jury dispose d'une somme globale de CHF 125'000.- HT pour attribuer les prix et éventuelles mentions dans les limites fixées par l'article 17.3 du règlement SIA 142 édition 2009.

La somme globale a été déterminée sur la base des directives (3e révision de juin 2015) de la commission SIA 142/143 pour un montant d'ouvrage global des CFC 2 et 4 estimé à CHF 35'000'000.- HT.

Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142 édition 2009, le jury peut recommander, pour la poursuite des études, un projet mentionné, à condition qu'il se trouve placé au 1er rang et que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage.

1.9 Jury

Le jury, désigné par le maître de l'ouvrage, est composé des personnes suivantes :

Président et membre professionnel

Philippe Venetz Architecte cantonal, Chef de service - SIP - Etat du Valais

Membres non professionnels

Pierre-Alain Grichting Président du Conseil d'Administration, Banque Cantonale du Valais
Oliver Schnyder Président de la Direction Générale, Banque Cantonale du Valais
Daniel Rossi Directeur général, Division Services, Banque Cantonale du Valais
Philippe Varone Président de la Ville de Sion

Membres professionnels

Pierre-Alain Dupraz Architecte ETS - FAS, Pierre-Alain Dupraz architectes, Genève
Adrian Kramp Architecte ETH - BSA - SIA, Boegli Kramp architekten, Fribourg
Jean-Paul Chabbey Architecte de Ville, Chef de service - SBC - Ville de Sion
Clotilde Rigaud Architecte-paysagiste HES - FSAP - SIA, Atelier grept, Saint-Gingolph

Suppléants non professionnels

Jean-Albert Ferrez Membre du Conseil d'Administration, Banque Cantonale du Valais
Georges Tavernier Directeur général, Division Clientèle, Banque Cantonale du Valais
Laure Deppierraz Secrétaire Générale, Banque Cantonale du Valais
David Fadi Responsable Immeubles, Banque Cantonale du Valais

Suppléants professionnels

Thomas Crognalletti Architecte HES, c b architectes, Sion
Catia Neto Architecte-paysagiste HES, SIP - Etat du Valais

Spécialistes conseils

Laurent Griching Architecte, Monuments historiques Bas-Valais - SIP - Etat du Valais
Vincent Kempf Urbaniste de Ville, Chef de service - SUM - Ville de Sion
Aline de Riedmatten Responsable des ressources humaines, Banque Cantonale du Valais
Lucien Luyet Responsable service technique et projets, Banque Cantonale du Valais

En référence à l'article 10.4 du règlement SIA 142 édition 2009, la majorité des membres du jury sont des professionnels dont la moitié au moins est indépendante du maître de l'ouvrage. Les suppléants participent à toutes les séances et, s'ils ne sont pas appelés à remplacer un membre du jury, ont une voix consultative.

Le jury pourra faire appel aux spécialistes conseils mentionnés ci-dessus durant le concours. S'il le juge nécessaire, le jury se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes conseils et les choisira, cas échéant, de sorte qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêt avec les concurrents.

1.10 Calendrier

Les délais tiennent compte du temps nécessaire pour répondre aux exigences du programme du concours. Passé le délai d'annonce de participation, l'adjudicateur ou l'organisateur ne peut être tenu responsable d'une délivrance tardive du fond de maquette.

Publication et ouverture des inscriptions	vendredi 28 janvier 2022
Envoi des questions	dernier délai, vendredi 18 février 2022
Réponses aux questions	vendredi 04 mars 2022
Délai d'inscription	vendredi 25 mars 2022
Rendu des projets	dernier délai, 16h30, vendredi 29 avril 2022
Dépôt des maquettes	de 14h00 à 17h00, vendredi 20 mai 2022
Remise des prix et vernissage de l'exposition	juin 2022
Début des travaux de planification	juillet 2022

1.11 Modalités d'inscription

L'appel d'offres sera publié dans le Bulletin officiel du Canton du Valais.

Pour pouvoir s'inscrire valablement au concours, les groupements composés d'architectes et d'architectes paysagistes intéressés s'acquitteront préalablement d'un montant de dépôt pour le fond de maquette de CHF 300.- TTC. Après le vernissage du concours, le montant sera remboursé aux participants qui auront remis un projet admis au jugement.

Ce montant doit être versé au maître de l'ouvrage :

Banque Cantonale du Valais
Place des Cèdres 8
1951 Sion

sur le compte :

IBAN CH30 0076 5001 0451 9020 8
avec la mention "Concours de projets BCVs Sion".

L'inscription se fait exclusivement par courrier recommandé à l'adresse du secrétariat du concours :

c b architectes
Avenue de la gare 24
1950 Sion

Les groupements composés d'architectes et d'architectes paysagistes désirant participer au concours enverront au secrétariat du concours :

- le "A01_Formulaire d'inscription au concours" dûment rempli et signé ;
- les pièces prouvant le respect des conditions de participation (copie du diplôme ou justificatif témoignant de l'inscription au REG ou équivalent et les extraits du registre du commerce avec mention de l'établissement du bureau d'architecture en Valais, respectivement en Suisse pour l'architecte paysagiste) ;
- la copie du récépissé attestant du versement de CHF 300.- TTC ;
- les "A02_Déclaration de confidentialité" dûment signées (une par bureau).

Après réception des éléments susmentionnés, une confirmation d'inscription comprenant un lien shared-file pour accéder aux documents du concours sera envoyé aux candidats via mail.

La maquette pourra être retirée à partir du vendredi 04 février 2021, sur rendez-vous, à l'adresse du secrétariat du concours :

c b architectes
Avenue de la gare 24
1950 Sion
bcvs@cb-ar.ch

Dès ce retrait, la procédure se poursuit sous couvert d'anonymat.

Les maquettes seront distribuées en fonction du stock disponible. Selon le nombre de candidats inscrits, un délai de 10 jours d'attente est à prévoir. Dans ce cas, les concurrents seront informés du délai et de l'endroit du retrait. Aucune maquette ne sera envoyée.

1.12 Visite du site

Le périmètre extérieur du concours est accessible en tout temps.

Une visite du siège principal est prévue à la date suivante :

- 04.02.2022 à 15h00, devant l'entrée principale.

Une déclaration de confidentialité devra être signée sur place avant le début de la visite. Pour des raisons de sécurité, les visites seront effectuées par groupe de 10 personnes au maximum. Un délai d'attente est à prévoir. Nous remercions les concurrents de se présenter à 2 personnes par bureau au maximum.

1.13 Questions et réponses

Aucune information par oral ne sera fournie pendant la procédure du concours.

Les questions au jury seront adressées obligatoirement par courrier et anonymement à l'adresse du secrétariat du concours :

c b architectes
Avenue de la gare 24
1950 Sion

Les questions doivent y parvenir jusqu'à la date indiquée du 18 février 2022. Les questions envoyées hors délais ne seront pas prises en compte. Les questions sur des points précis du programme du concours et des locaux doivent être accompagnées des numéros correspondant au présent programme. Elles porteront la mention "Concours de projets BCVs Sion".

Les questions et les réponses seront publiées à partir du 04 mars 2021 sur le lien

<https://bcvs.sharefile.eu/d-sab568675eceb4d1895d0b562e82f1ee9>

Un envoi postal n'est pas prévu.

Les informations issues des questions font partie intégrante du programme du concours et sont contraignantes.

1.14 Rendu des projets

Les projets seront remis en mains propres (de 14h à 16h30, jusqu'au 29 avril 2022) ou envoyés franco de port (le cachet postal ne fait pas foi) dans un cartable fermé (pas de rouleau), sous couvert d'anonymat à l'adresse suivante :

Concours de projets BCVs Sion
Service Immobilier et Patrimoine
Avenue du midi 18
1950 Sion

Tous les documents, y compris les emballages et la maquette porteront la mention "Concours de projets BCVs Sion" ainsi qu'une devise. En aucun cas, l'adresse du participant ne doit être mentionnée.

Les participants sont responsables de l'acheminement et du dépôt de leur projet à l'endroit et dans le délai indiqué. Les projets arrivés au-delà de l'échéance fixée seront exclus du jugement.

Les concurrents sont responsables de l'acheminement des documents dans les délais demandés. Ils doivent s'assurer, en consultant les sites internet de la poste (www.post.ch "Track & Trace") ou autres services d'acheminement du courrier, que les documents ont bien été livrés à l'adresse de réception dans les délais. Le cachet postal ne suffit en aucun cas. L'organisateur et le secrétariat du concours déclinent toute responsabilité au cas où les documents n'auraient pas été reçus à la date fixée. Les projets envoyés contre remboursement ne sont pas acceptés.

Les projets peuvent également être déposés directement au secrétariat du concours à condition de recourir à un service d'acheminement du courrier neutre (p. ex. coursier ou cyclo-messagerie).

1.15 Rendu des maquettes

Les maquettes seront déposées en mains propres, de 14h à 17h, sous couvert de l'anonymat, le 20 mai 2022, à l'adresse suivante :

Banque Cantonale du Valais
Rue des Creusets 11 (bâtiment "aquarium")
1951 Sion

La maquette devra être déposée dans sa caisse ou son carton d'origine, à l'adresse indiquée, par une personne neutre, dans le délai fixé, avec la devise et la mention "Concours de projets BCVs Sion" inscrit sur l'emballage. Les maquettes reçues au-delà de l'échéance seront refusées et les projets correspondants seront exclus du jugement. L'envoi des maquettes par la poste n'est pas recommandé car celles-ci peuvent être endommagées lors du transport. Le concurrent qui envoie sa maquette par la poste le fait à ses risques et périls. La maquette sera jugée et exposée dans l'état où elle est reçue. Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents ou maquettes relatifs à un projet.

1.16 Documents remis aux participants

Les documents suivants sont accessibles sur <https://bcvs.sharefile.eu/d-sab568675eceb4d1895d0b562e82f1ee9>

- A00_Règlement et programme du concours de projets BCVs Sion (présent document), format PDF ;
- A01_Formulaire d'inscription au concours, format DOCx ;
- A02_Déclaration de confidentialité, format PDF.

Les documents suivants seront remis uniquement aux concurrents inscrits :

- A03_Fiche d'identification de l'auteur du projet, format DOCx ;
- A04_Plan de situation contenant les périmètres du concours, format DWG et PDF ;
- A05_Orthophoto, format PDF ;
- A06_Plans des bâtiment existant, format DWG et PDF ;
- A07_Rapport parasismique, format PDF ;
- A08_Fiches d'inventaires, format PDF ;
- A09_Plan des contraintes, format PDF ;
- A10_Synthèse étude Mayennets/Sacré-Cœur_atelier grept, format PDF ;
- A11_Expertise des arbres existants, format PDF ;
- A12_Rapport technique accessibilité_bureau transportplan, format PDF ;
- A13_Schéma principe zone valeur, format PDF ;
- A14_Plan des raccordements (elec, gaz, tv, eau), format PDF ;
- A15_Fond de maquette 3D, divers format
- Fond de maquette au 1|500.

1.17 Documents demandés

Le rendu doit obligatoirement comporter :

Sur un maximum de 7 planches de format horizontal A1 (841/594mm), non pliées, en deux exemplaires :

- Le plan masse, échelle libre, rendu libre, sur la base du plan de situation remis, comprenant :
 - la réflexion urbanistique globale.Ce plan figurera sur la première planche

- Le plan de situation du projet au 1|500, rendu libre, sur la base du plan de situation remis, comprenant :
 - l'implantation des constructions projetées en et hors terre ;
 - les accès et circulations pour véhicules, cycles et piétons ainsi que la localisation des stationnements pour cycles en surface ;
 - les cotes d'altitude principales (sols, corniches, faites) ;
 - la localisation des coupes ;
 - les aménagements principaux du parc urbain ;
 - les indications des différents périmètres.Ce plan figurera sur la première planche

- Le plan de l'étage le plus en relation avec le terrain au 1|200, rendu noir-blanc, comportant :
 - la désignation des locaux du programme, leur numérotation et leur surface nette ;
 - les pentes et niveaux principaux ;
 - l'implantation des constructions projetées en terre ;
 - les aménagements extérieurs du parc urbain ;
 - les principaux revêtements et traitement des sols (y compris pleine terre) ;
 - les principes de végétation ;
 - la localisation de la place de jeux et le mobilier y relatif ;
 - le mobilier et les équipements du parc ;
 - la fontaine existante et/ou les points d'eau projetés ;
 - les accès piétons et véhicules ainsi que les places de stationnements pour cycles.

- Les plans de tous les niveaux au 1|200, rendu noir- blanc, comportant :
 - la désignation des locaux du programme, leur numérotation et leur surface nette ;
 - les niveaux principaux.

- Les coupes et façades représentatives au 1|200, rendu noir- blanc, comprenant :
 - les indications et niveaux du terrain naturel et aménagé ;
 - les niveaux principaux.Les élévations peuvent être combinées avec les coupes

- Une planche explicative, rendu libre, permettant au minimum d'exposer :
 - le concept d'insertion dans le contexte urbain et paysager ;
 - le concept architectural ;
 - les schémas des étages du bâtiment existant (à démolir / à construire) ;
 - le concept structurel et de matérialisation ;
 - le concept du principe de modularité pour le nouveau bâtiment ;
 - le concept du parc urbain, ses ambiances, ses matérialités, ses différents usages, ses flux de mobilité, sa relation avec le domaine public proche et de quartier ;
 - le concept végétal ;
 - le schéma de végétalisation du parc urbain (à démolir / à construire) pour les arbres majeurs ;
 - la justification explicite de tout projet d'abattage d'arbre majeur existant ;
 - des représentations 3D d'ambiance.Le tout peut être accompagné de schémas, textes et toutes autres représentations jugées utiles à la présentation du parti proposé. Les explications peuvent également se faire directement sur les plans.

Une chemise transparente non fermée, contenant :

- les planches réduites au format A3
- le cahier des valeurs statistiques avec :
 - sur la première page, un tableau récapitulatif des totaux présentés de la manière suivante ;

	nouveau	existant transformé	totaux
volume bâtis hors de terre VB selon SIA 416			
volume bâtis enterré VB selon SIA 416			
volume bâtis total VB selon SIA 416			
surface brute de plancher			
surface totale des façades			
surface totale des toitures			

- sur les pages suivantes, les calculs des valeurs statistiques ci-dessus avec des schémas côtés, contrôlables au 1|500 ou 1|1000.

Une enveloppe fermée, non transparente et sous couvert de l’anonymat, contenant :

- la “A03_Fiche d'identification de l'auteur du projet” dûment remplie, datée et signée, avec mention obligatoire des noms des auteurs du projet et des éventuels collaborateurs ;
- les justificatifs attestants le droit de l’auteur à participer au concours ;
- une clé USB avec l’ensemble des planches en PDF, poids maximum de 2Mo par planche ;
- un bulletin de versement avec n° IBAN.

La maquette volumétrique :

- La maquette volumétrique, entièrement peinte en blanc, sur le fond remis, comprenant le projet et le principe des aménagements extérieurs. La réflexion urbanistique globale ne doit pas être visible sur la maquette. La devise doit figurer sur le fond en plâtre et sur la face latérale du couvercle.

1.18 Identification et anonymat

Tous les documents et emballages du projet, y compris l’enveloppe cachetée porteront la mention "Concours de projets BCVs Sion" et la devise du participant.

La devise ne doit pas comporter de signes ou des dénominations qui permettraient d’identifier le concurrent ou de faire le lien entre le nom d’un concurrent et un projet déposé.

Le nom de l’auteur du projet et celui de ses collaborateurs devra obligatoirement figurer sur la fiche d’identification. Aucun élément ne devra pouvoir permettre d’identifier le concurrent, à l’exception de la fiche d’identification rendue sous enveloppe cachetée, sous peine d’exclusion.

Tous les participants qui auront déposé un projet s’engagent à un devoir de réserve à l’égard des tiers et à ne pas rendre public leur projet avant l’annonce officielle des résultats. Aucun échange d’information, autre que ceux prévus par le programme du concours, ne pourra avoir lieu entre les participants, les membres du jury, l’organisateur et l’adjudicateur, sous peine d’exclusion.

La levée de l’anonymat ne sera effectuée qu’une fois les délibérations achevées et la signature de la décision de classement et de distribution des prix effectuée.

1.19 Annonce des résultats | Droit d’auteur | Publication du projet

Les droits d’auteurs sur les projets restent propriété des participants.

Les documents relatifs aux projets primés et recevant une mention deviennent la propriété du maître de l’ouvrage, les droits d’auteurs restant garantis.

Les concurrents seront informés par écrit du résultat du concours. Le maître de l’ouvrage n’est pas tenu de consulter préalablement les auteurs des projets en cas de publication. L’annonce des résultats pourra se faire également par voie de presse.

1.20 Exposition des projets

À l'issue du concours, l'ensemble des projets admis au jugement fera l'objet d'une exposition à une date et en un lieu qui seront annoncés par voie de presse et aux concurrents. Le nom des auteurs de tous les projets primés et recevant une mention sera porté à la connaissance du public.

Les documents et maquettes, relatifs aux projets non primés et qui ne reçoivent pas de mention, pourront être retirés par leurs auteurs après l'exposition. Le lieu et la date seront communiqués aux participants avec l'invitation au vernissage. Après l'expiration du délai, les travaux seront détruits.

1.21 Voies de recours

La présente procédure est sans appel.

1.22 Critères d'appréciation

L'appréciation des propositions se basera sur les critères suivants :

- Relation et intégration au site ;
- Qualité architecturale (volumétrie et expression) ;
- Qualité des aménagements extérieurs (parc public) ;
- Economie globale du projet ;
- Conception des accès et des circulations ;
- Respect du programme ;
- Approche environnementale, durabilité et exemplarité énergétique ;
- Aspect patrimonial.

L'ordre de citation des critères ne correspond pas à une pondération. Le jury procède au classement général sur la base des critères d'évaluation exposés.

2. CAHIER DES CHARGES

2.1 Historique du site

Siège principal, BCVs

Durant l'été 1952, la banque cantonale du Valais lance un concours d'architecture pour son siège central dans la ville de Sion. Raymond Zurbriggen gagne le 1er prix avec son projet "14141", André Perraudin remporte le 2e prix avec son projet intitulé "Valère" et Jean Suter le 3e prix avec le projet "Les cèdres". La banque cantonale est finalement réalisée par les architectes André Perraudin et Jean Suter entre 1955 et 1956.

La modénature des fenêtres de l'annexe sud ainsi que le hall principal ont été modifiés à la fin des années 90 et en ont quelque peu modifié les proportions.

Cette banque se compose de deux bâtiments communicants, sur un plan carré avec une cour centrale. Le bâtiment principal s'élève sur quatre niveaux tandis que le second n'en comprend que deux. Le sous-sol contient la chambre forte et les locaux techniques. Le rez-de-chaussée comprend un vaste hall d'accueil, les guichets, les bureaux ainsi qu'un jardin intérieur (modifié). Le premier étage abrite les bureaux de la direction et les archives. Le deuxième étage accueille l'administration et le troisième étage, une salle de conseil et divers locaux secondaires.

D'une grande clarté structurelle, le traitement des façades s'inspire de bâtiments de Denis Honegger et d'Auguste Perret. L'ossature est formée de cadres en béton bouchardé, tout comme les encadrements de fenêtres, le socle du bâtiment et le dallage du Hall. A l'intérieur, le hall est spacieux et rythmé de piliers cylindriques. L'éclairage de l'espace des guichets est remarquable: la lumière, réfléchié par un faux-plafond métallique et incurvé, filtre à travers des vitrages en hauteur.

Il ressort de cet objet une forte impression de stabilité et d'équilibre, qui se justifie par de fortes symétries dans les compositions des façades à l'exemple de la façade principale, percée de quatre rangées de fenêtres encadrant l'entrée et de deux sculptures en bas-relief aux extrémités du premier niveau. Rigueur et symétrie imprègnent ainsi cette réalisation au langage soigné et formel représentant son caractère institutionnel.

Le bâtiment du siège principal de la Banque Cantonale du Valais doit être conservé et rénové. Toutefois, il ne répond plus aux exigences, notamment du point de vue énergétique. Monument d'importance cantonale, représentatif d'une époque, classé en catégorie 2 à l'inventaire du patrimoine bâti, ce bâtiment mérite d'être mis en valeur, tout en respectant son caractère architecturale actuel.

Quartier des Mayennets

À l'emplacement de l'actuel bâtiment du siège principal de la BCVs, se trouvait le Grand Hôtel de Sion et Terminus, érigé en 1896-1897 par le bureau de Kalbermatten architecte, pour l'hôtelier Jean Anzévui. Ce bâtiment de villégiature fut érigé dans le style des hôtels d'altitudes. Idéalement placé au centre d'un grand jardin (actuel parc des Mayennets), proche à la fois de la gare et de la vieille ville, l'hôtel répondait aux attentes d'une clientèle aisée par sa situation et son confort. L'hôtel, qui possédait 80 lits en 1913 fut affecté au logement dès 1933 et démolit en 1952 pour faire place à l'actuel bâtiment de la BCVs. (*INSA p.70*)

La rue des Cèdres doit probablement son nom aux cèdres du Grand Hôtel de Sion et de la villa « Les Mayennets », située à l'angle de la Rue des Cèdres et de la rue des Mayennets. La rue, prévue sur le plan d'extension de 1897, fut réalisée entre 1948 et 1953 seulement et prolongée au-delà de la rue de la Dixence jusqu'à la Sionne en 1956, en reprenant le tracé, rectifié, d'un ancien chemin public. (*INSA p.70*)

La rue du Chanoine-Berchtold, également prévue sur le plan d'extension de 1897, ne fut réalisée qu'en 1952-1955, en relation avec la création du complexe scolaire et paroissial du Sacré-Cœur en 1954-1961. D'abord appelée rue des Arcades, elle prendra ensuite le nom d'un ancien curé de Sion, M. Joseph-Antoine Berchtold (1780-1859), un pionnier de la cartographie valaisanne. (*INSA p.71*)

La rue des Creusets, quant à elle, prend son origine d'un ancien chemin qui partait de la Porte-Neuve pour desservir la zone agricole du sud-ouest de la ville. Le terme, attesté dès le XVe siècle, désigne la dépression qui se trouve entre l'ancien canal des Potences et la voie de chemin de fer. Aujourd'hui, la rue est partagée en trois sections par l'avenue de la Gare et le carrefour de l'Etoile (1955-1956). Ses abords ont été transformés dès les années 1955 par la construction d'immeubles administratifs (Banque cantonale, Dixence SA). L'édification du complexe Cap de Ville dans les années 1990 a provoqué la disparition des maisons individuelles, construites entre 1919 et 1920, qui occupaient le triangle Creusets-Pré-Fleuri-Condémines. (*INSA p.73*)

Le statut routier de la rue des Creusets peut être questionné au profit d'un espace piétonnier ou de zone de rencontre, selon l'évolution future de l'ilot (Cf. *pt. 2.6 Mobilité*). Les bâtiments inventoriés sous le statut de "cas particulier" peuvent faire l'objet de démolition ou de transformation substantielle pour des motifs de planification urbanistique d'importance. Le travail des "vides" fait partie intégrante de cette réflexion.

Zones

L'ensemble des parcelles du périmètre de réflexion se situent en zone Centre II, à l'exception de la parcelle n°723 située en zone d'intérêt général A. Les projets devront respecter les exigences du RCCZ de la commune de Sion à savoir, notamment, aucune densité, ni hauteur de bâtiments, ni nombre de niveaux pour la zone d'intérêt général A.

2.3 Situations actuelles

BCVs

La Banque Cantonale du Valais fut fondée en 1917. Au 31 décembre 2020 elle occupe 530 collaboratrices et collaborateurs, ce qui la place parmi les employeurs de référence du Valais.

L'identité et le positionnement de la BCVs se traduisent par le développement de ses services de proximité et son ancrage cantonal. Le législateur lui ayant notamment confié comme mission de contribuer au développement harmonieux de l'économie valaisanne, la BCVs a toujours été aux côtés des Valaisannes et des Valaisans. Elle a d'ailleurs participé à tous les grands chantiers qui ont transformé le Valais d'hier, essentiellement agricole, en canton à l'économie diversifiée, dynamique et innovante d'aujourd'hui.

Le réseau de distribution de la Banque s'articule autour de 30 succursales situées dans des régions à forte densité de population, en plaine ou en montagne. Sa clientèle dispose ainsi des compétences de plus de 190 conseillères, conseillers, collaboratrices et collaborateurs comme de 77 appareils de retraits automatiques, 14 de versements automatiques ou encore 7 multifonctions.

Le siège de la Banque Cantonale du Valais occupe plusieurs bâtiments et une surface de bureau sur la commune de Sion.

- Le bâtiment historique datant de 1956, rénové partiellement en 2003, sis à la place des Cèdres 8, d'une surface brute de 8'250 m². Il est composé de surfaces administratives, du hall d'accueil, des caisses et de divers services généraux ;
- Le bâtiment "aquarium", datant de 2001, sis à la rue des Creusets 11 d'une surface brute de 1050 m² qui héberge des salles de conférence et des locaux administratifs ;
- Le bâtiment Athénée, datant de 1992, sis à la rue Chanoine Berchtold 5 d'une surface brut de 1850 m² qui héberge des locaux administratifs et un parking en sous-sol ;
- Une surface administrative de 250 m² sis dans la vieille ville de Sion.

La configuration actuelle sur quatre sites ne permet pas une flexibilité adaptée au développement rapide des modèles d'affaires ainsi qu'au besoin croissant en espace et en modularité.

Actuellement, la gestion des flux n'est pas optimale, la rénovation complète du siège principal ainsi que la construction d'un nouveau bâtiment devront répondre aux divers besoins des services et division de la banque.

Les locaux actuels ne correspondent plus aux standards tant au niveau énergétique que de confort. Une partie des installations techniques doivent être remises à niveau.

Hall d'entrée clientèle

Le hall d'entrée principal est aujourd'hui sur-dimensionné et ne répond plus aux besoins d'une banque moderne. Dans le cadre du concours, cet espace devra être repensé afin de fonctionner de manière autonome. Sa nouvelle affectation est laissée à la libre appréciation des concurrents mais devra se voir attribuer une fonction publique.



1956, photo du hall, extrait du livre, Jean Suter, Un pionnier de l'architecture moderne en Valais (Etat du Valais)

Bâtiment "aquarium", Creusets 11

Le bâtiment Creusets 11, sis sur la parcelle n°718, qui accueille aujourd'hui une partie des services bancaires et est relié au siège principal par une passerelle vitrée fait également partie intégrante du concours. Toutefois, ce volume ne sera plus dévolu à accueillir de programmes bancaires. Ce bâtiment peut être intégré au parc public et recevoir un programme public à la libre appréciation des concurrents.

Bâtiment "hangar"

Le bâtiment hangar, sis sur la parcelle n°12'574, n'accueillera aucune fonction et peut être démolé.

Parc public des Mayennets

Ce parc, créé en 1966, est un des rares parcs publics en ville de Sion. Il bénéficie d'un riche patrimoine arboré et d'une végétation dense, appréciable au cœur d'un quartier principalement résidentiel et n'offrant aucun espace de détente privé. Il est de fait prisé par la population. Sa fontaine généreuse et ses massifs de rosiers anciens agrémentent le séjour des utilisateurs. Sa place de jeux est très fréquentée.

Les aménagements du parc sont assez banals, indépendants les uns des autres, avec une dizaine de secteurs définis par leur fonction : parkings et leurs accès, espace de jeux enclos, zone de détente, trottoir, platebande, etc. La morphologie résultante ne permet pas de lire le parc comme une seule entité spatiale, permettant une polyvalence d'usage. La lecture d'une continuité spatiale et végétale avec le Sacré-Cœur s'en trouve affaiblie.

Les limites actuelles du parc sont peu perméables et devraient davantage dialoguer avec la périphérie :

- à l'est, avec l'avenue des Mayennets , qui deviendra sa porte d'entrée principale en relation avec l'îlot du Sacré-Cœur ;
- à l'ouest, avec le cheminement piéton nord-sud (« tranchée verte ») reliant la place des Cèdres et Cour-de-Gare, et avec l'extension ouest du parc envisagée dans le cadre du concours BCVs;
- au nord, avec le parking de la BCVs au caractère très minéral ;
- au sud, avec la rue Chanoine-Berchtold, très peu connectée au parc, en raison de la différence de niveau, de la présence d'une haie et de places de stationnement.

2.4 Intention du maître de l'ouvrage | Objectif du concours

La rénovation du siège principal ainsi que la construction d'un nouveau bâtiment administratif est essentielle pour l'évolution et l'attractivité de la Banque Cantonale du Valais qui se doit de pouvoir répondre facilement aux divers changements des marchés et à la répartition de son personnel.

La répartition des programmes entre les deux bâtiments est laissée à la libre appréciation des concurrents. Cependant, le programme "*G_succursale région Valais Central*" devra trouver ses locaux au sein du nouveau bâtiment administratif, en relation avec la liaison piétonne entre la vieille ville et Cour de gare. L'accueil de la clientèle ainsi que les bancomats devront se trouver au rez-de-chaussée de ce nouveau bâtiment.

Pour l'ensemble des bâtiments, les zones de travail doivent être bien isolés phoniquement pour des questions de confidentialité des données. Cependant, dans le domaine bancaire, en constante mutation, il est essentiel d'imaginer des espaces évolutifs et modulables. En effet, la conception des espaces doit être réfléchie de sorte à permettre la location de certaines zones ou étage à des entreprises externes. Le principe de sécurité décrit ci-dessous fait donc partie intégrante du programme. Une liaison souterraine piétonne entre le siège principal et le nouveau bâtiment est demandée.

La BCVs souhaite que ce nouveau bâtiment soit représentatif de ses engagements, notamment du point de vue de la durabilité. Une attention particulière doit être apportée, dès la conception, sur l'autonomie du bâtiment liée à une faible consommation énergétique et une faible émission de CO₂. Elle se veut être un modèle en la matière et véhiculer, par son exemplarité, des valeurs de développement durable.

Il est également souhaité de saisir l'opportunité de la construction du nouveau bâtiment de la BCVs afin d'intégrer des surfaces vertes et de réaménager le parc urbain des Mayennets. Cet espace devra être aménagé comme un lieu de détente et de villégiature enclin à favoriser les rencontres intergénérationnelles.

Les stratégies développées sur les plans architecturaux et paysagers viseront la création d'un îlot de verdure et de fraîcheur pour le quartier, planté d'essences indigènes et/ou résistantes à l'évolution du climat, et intégrant des surfaces favorables à la diversité et à la mobilité des espèces animales et végétales.

Le parc est aujourd'hui planté de grands sujets dont l'état sanitaire et la valeur paysagère sont variables. La volonté est de conserver la majorité des arbres existants, comme mesure de préservation du paysage non bâti et d'adaptation face aux changements climatiques. Ceux-ci ont été classés en deux catégories (Cf. "*A09_Plan des contraintes*") :

Arbres à conserver absolument : séquoia géant, cèdre du Liban, cèdres de l'Atlas

Arbres majeurs existants, à conserver si possible : chêne pédonculé (+++), cyprès d'Arizona (+++), marronnier d'Inde (++) , cephalotaxus du Japon(++), chêne (+).

Les concurrents sont tenus de conserver les "arbres à conserver absolument" sous peine d'exclusion de la palette des prix. La conservation de ces arbres impliquera également de prendre des mesures pendant les travaux (protection racinaire, distances, palissade, etc.).

Pour les "arbres à conserver si possible" , trois degrés d'importance sont déterminés (+++/++/+) en fonction de leurs valeurs écologique et dendrologique (Cf. "*A11_Expertise des arbres existants*"), ainsi que de l'évaluation de l'état sanitaire. Tout projet d'abattage devra être explicitement justifié. En cas d'abattage, ces arbres devront impérativement être remplacés, au minimum par des arbres de qualité et de taille équivalente. Le choix définitif des nouvelles essences sera à coordonner avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la ville de Sion.

L'aire de jeux pour enfant existante devra être supprimée. Une nouvelle aire de jeux inclusive (accessible aux PMR) devra s'implanter sur une surface au moins équivalente (minimum 300 m²). Elle sera d'une haute valeur ludique où les enfants de toutes capacités pourront jouer avec une riche gamme d'expériences physiques,

sensorielles et sociales. Le positionnement de l'équipement et des fonctions de jeu sur l'aire et le milieu environnant, ainsi que les revêtements de sol, garantiront un accès pour tous. Des sièges pour les parents, les accompagnants et les enfants seront prévus à proximité.

Les aménagements du parc urbain devront être conformes aux directives du projet ACCLIMATASION de la Ville de Sion. Le projet devra notamment favoriser les revêtements perméables et à albédo élevés.

L'éclairage du parc participera à la définition d'une ambiance nocturne propre ainsi qu'à la sécurité des utilisateurs. Le choix définitif du mobilier sera à coordonner avec le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité de la ville de Sion.

La fontaine existante est encore en fonction et ne présente pas de défauts majeurs. Le projet devra la conserver, dans la mesure du possible. Toute suppression ou déplacement devra être explicitement justifié. Dans tous les cas le nouveau parc public devra comprendre une fontaine et des points d'eau potable.

2.5 Contraintes particulières

sécurité

Les surfaces de l'ensemble des bâtiments du siège de la BCVs sont réparties en zones permettant la gestion des flux de personnes. Il s'agit d'autoriser les accès aux bonnes personnes dans les zones prévues pour leurs activités. Lorsque il n'y a pas besoin de sas à unicité de personne, l'accès aux zones de circulation et espaces administratifs internes se fait au travers de portes commandées par des lecteurs de badge.

La mise en place d'un sas à unicité de personne est obligatoire lorsque des personnes doivent accéder aux lieux tel que la zone des caisses, la caisse centrale, le local technique bancomat ainsi que lors du passage d'une zone publique ou semi-publique à une zone administrative bancaire. Sont exemptés, les desk d'accueil et les bureaux conseils se trouvant dans un hall par exemple.

Zone publique

Regroupe les locaux accessibles à la clientèle tel que la zone 24h00, le hall d'entrée, ...

Zone semi-publique

Regroupe les locaux accessibles à la clientèle en étant accompagné d'un employé de la banque tel que les salons de réception de la succursale région Valais central, les grandes salles de conférences, ...

Zone administrative bancaire

Regroupe l'ensemble des locaux administratifs propres au travail des employés de la banque.

2.6 Mobilité

Concept général de la ville de Sion

Dès le printemps 2022, la vitesse de circulation de la majorité des rues du centre-ville de Sion est limitée à 30 km/h, afin d'améliorer la sécurité des piétons et des vélos, de réduire le bruit du trafic automobile et de renforcer la qualité de vie des habitants et l'attractivité des commerces. Cette nouvelle zone 30 comprend les rues des Mayennets, de Chanoine-Berchtold et des Creusets qui délimitent le site du concours.

Autre mesure pour améliorer la qualité des espaces publics, les places de stationnement en surface sont progressivement remplacées par des places en sous-sol, situées dans les parkings de captage situés en entrée de Ville.

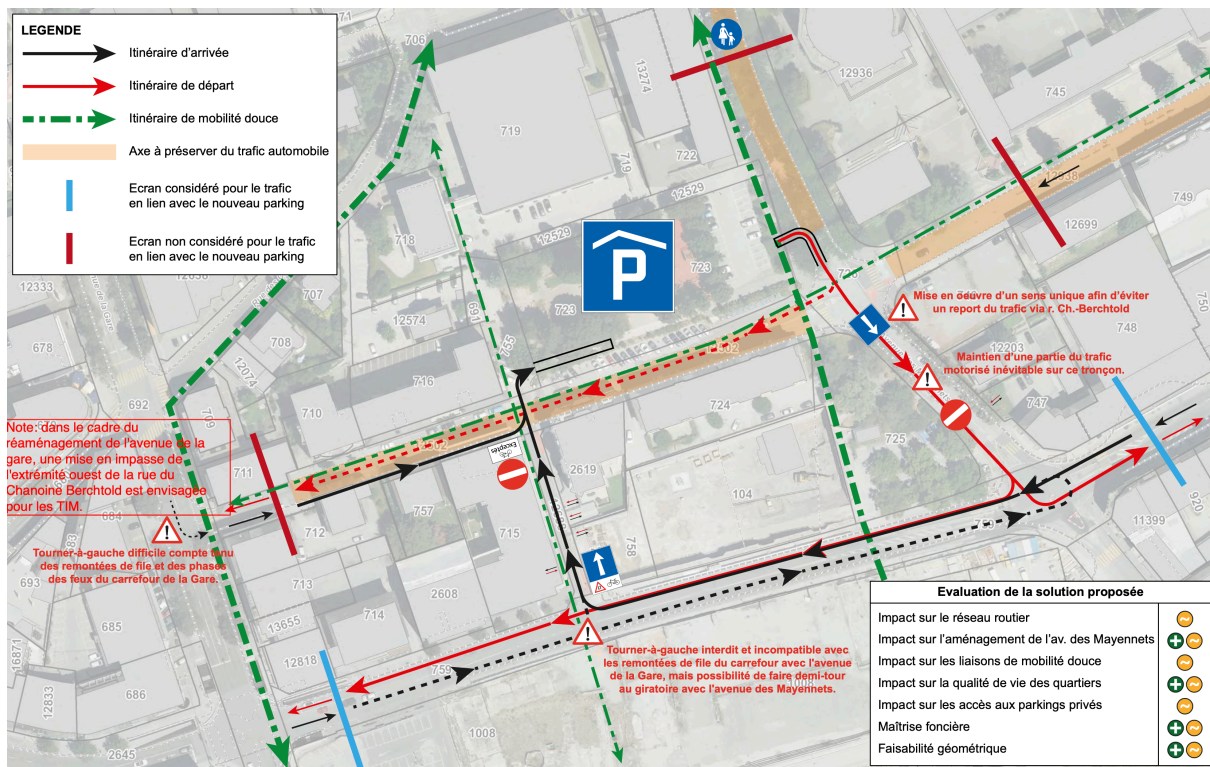
A moyen terme, la rue des Creusets, la rue des Cèdres Est et la rue des Mayennets Nord sont appelées à être piétonnisées (riverains et bus exceptés). La rue Chanoine-Berchtold et la rue des Mayennets Sud seront, elles, exploitées en zone de rencontre et riverains autorisés uniquement.

Le programme du concours comprend la construction d'un parking semi-privé d'une capacité de 130 places, utilisé en journée pour les besoins de la BCVs et le soir et le week-end pour les habitants du quartier (compensation des places supprimées avec vignettes) et les visiteurs. Le nombre de places affectées à une utilisation publique sera fixé ultérieurement (l'objectif étant de ne pas créer un appel d'air). L'entrée du futur parking sera réalisée par le sud, depuis la rue du Chanoine-Berchtold et la sortie sur la rue des Mayennets à l'Est.

Accessibilité en voiture

L'accessibilité en voiture au site du concours se fait par l'avenue de Tourbillon au sud (route cantonale T9, limitation à 50 km/h). Cette route de distribution assure la liaison directe depuis la sortie autoroutière de Sion-Est (Sierre, Martigny, communes de la rive droite), ainsi que depuis la rue de la Dixence (quartiers Vissigen et Champsec, communes de la rive gauche).

La variante d'accès retenue est une entrée à sens unique exclusivement par le barreau en prolongation de la « tranchée verte » à l'ouest (parcelle n° 12688 à l'extrémité ouest du périmètre de projet) et une sortie à sens unique exclusivement par la rue des Mayennets à l'est (parcelle n° 726 à l'extrémité est du périmètre de projet). Les concurrents sont libres de choisir l'emplacement des trémies selon le schéma ci-dessous pour positionner l'accès au parking souterrain. L'interdiction du tourner-à-gauche depuis l'Ouest de l'avenue de Tourbillon sur la parcelle n° 12688 notifiée sur le schéma ci-dessous n'est pas à considérer étant donné le peu de mouvements considérés (pas de rebroussement à faire au giratoire de l'av. des Mayennets).



Annexe 5 au "A12_Rapport technique accessibilité_bureau transportplan"

Accessibilité en MD / TP

Le site du concours est situé à 350 m à pied de la gare de Sion, à 200 m de la place du Midi (centralité commerciale) et à 600 m de la place de la Planta (centralité administrative). Plusieurs rues résidentielles à faible trafic permettent aux piétons et aux cyclistes un accès direct et agréable. Les rues de la Dent-Blanche (« tranchée verte ») et des Mayennets assurent les liaisons verticales nord-sud, les rues des Cèdres et du Chanoine-Berchtold les liaisons horizontales est-ouest. La rue des Creusets, qui longe l'angle nord-ouest du site du concours, permet de relier l'avenue de la Gare et l'avenue du Midi en diagonale. Le caractère et la fonction futures de ces différentes rues sont précisés ci-dessous.

Ainsi, le parc public devra comprendre entre 30 et 40 places de stationnement pour cycles disséminées aux diverses entrées du parc (15 à 20 arceaux vélos). Du stationnement vélo en quantité suffisante devra également être aménagé pour les besoins des employés et des clients de la BCVs.

Deux arrêts de bus sont situés à proximité du site : les Cèdres (lignes BS11 et BS14 / Ballestraz 411 rives gauche et droite), Tourbillon (lignes CarPostal 362, 363, 364, 381, 386, 388 / Theytaz 371, 372). Tous les bus sédunois, ainsi que les lignes régionales (CarPostal, Ballestraz, Theytaz) desservent la gare de Sion, soit 23 lignes. La desserte en TP est très bonne.

L'**avenue des Mayennets** est destinée à devenir un axe de mobilité douce structurant, inscrit dans la rénovation urbaine découlant de la piétonnisation du centre-ville mais également en lien avec le futur franchissement des voies ferrées (passage inférieur et passerelle prévus). Son réaménagement conduira à la transformation du tronçon nord de la rue (place du Midi - rue Chanoine Berchtold) en zone piétonne. Le tronçon Sud sera lui exploité en zone de rencontre. L'objectif du concours est de réduire la coupure de la route, et de favoriser la perméabilité piétonne, spatiale et paysagère avec le complexe scolaire du Sacré-Cœur.

La **rue du Chanoine Berchtold** est l'alternative calme et agréable à l'avenue de Tourbillon pour les piétons rejoignant la gare. Sur son tronçon ouest, elle profite de l'ambiance arborisée du parc des Mayennets. L'objectif du concours est de réduire au maximum le trafic automobile sur la rue du Chanoine-Berchtold et de prolonger la zone de rencontre qui existe déjà partiellement sur le tronçon est.

La **rue des Cèdres** est très routière, sans végétation, sur son tronçon ouest. L'espace disponible est occupé majoritairement par du stationnement. Ce tronçon est cependant appelé à évoluer à l'Est du carrefour avec la rue des Creusets (requalification du tronçon et de la place en zone piétonne, sans stationnement). Le tronçon est profite d'une ambiance plus calme et richement végétalisée. L'espace est utilisé comme une cour de l'école.

La **rue des Creusets** jouera également un rôle de liaison important de mobilité douce entre le centre-ville et la gare, le trafic motorisé étant appelé à disparaître de ce tronçon (sauf ayant droits).

Stationnement

L'offre actuelle de 287 cases de stationnement en surface est supérieure aux besoins du secteur Mayennets-Cèdres. Cette suroffre incite les usagers à se rendre en voiture dans le centre-ville, conduit à un accroissement du trafic en lien avec la recherche d'une case de stationnement et incite les automobilistes à privilégier le stationnement en surface au plus proche de leur destination au détriment des parkings publics souterrains ou en ouvrages du centre-ville.

Ainsi, à terme, l'objectif est de libérer totalement les rues du centre-ville des emprises liées au stationnement et de profiter de l'espace ainsi récupéré pour accroître la qualité urbaine, l'animation du centre et renforcer l'attractivité des modes de déplacement plus durables. En outre, le déplacement de l'offre de stationnement en souterrain permettra de la regrouper en plusieurs points et d'éliminer les mouvements automobiles en lien avec la recherche de stationnement en surface au centre-ville.

En addition, une réflexion quant à la mutualisation de l'offre de stationnement disponible dans les parkings privés à usage public projetés (parkings Cour de Gare et BCVs) est à mener, afin d'optimiser leur occupation tout au long de la semaine (employés et clients en journée, habitants et clientèle de loisirs le soir et le week-end) et de rationaliser l'utilisation du stationnement au centre-ville.

En complément de l'offre de moyenne-longue durée offerte dans les parkings souterrains, le stationnement de très courte durée (dépose/prise en charge d'une personne ou de matériel/courses, livraisons, ...) devrait être géré de manière agile en assurant simplement quelques espaces libres (sans marquage de cases de stationnement) sur les rues lors de l'élaboration des projets d'aménagement.

2.7 Espaces publics

Concept général de la ville de Sion

L'avenue des Mayennets est une pièce maîtresse de la structure urbaine sédunoise, et constitue un objectif prioritaire pour la ville de Sion. Elle est appelée à jouer un rôle de liaison important entre la ville historique au nord, et les nouveaux quartiers en construction au sud (Cour-de-Gare, Ronquoz 21, Rhône 3), notamment grâce à la création d'un deuxième passage sous les voies CFF.

Cet axe est considéré comme la colonne vertébrale d'un secteur compris entre les avenues de Tourbillon, de la Gare et du Midi, ainsi que la rue de la Dixence. Ce secteur est bien desservi par les transports publics, caractérisé par une bonne mixité de fonctions (commerces, activités, équipements publics et logements) et très perméable aux piétons. Il représente également un réservoir végétalisé et arborisé, en plein centre de la ville minière construite au cours du 20^e siècle.

L'avenue des Mayennets se distingue par ses proportions généreuses, son ambiance calme et agréable et son arborisation variée qui en font un axe privilégié pour les piétons. Elle articule les parcours transversaux de l'allée

des Cèdres et de la rue du Chanoine-Berchtold, connecte une série de lieux publics identitaires (place du Midi, cinéma, église et école du Sacré-Cœur, parc des Mayennets) et relie des espaces de respiration végétalisés (parc des Mayennets, square et l'îlot du Sacré-Cœur).

Réaménagement de l'avenue et du square des Mayennets

La requalification de l'avenue et du square des Mayennets est interdépendante des pièces urbaines contigües, existantes et projetées :

- le parc des Mayennets (concours BCVs) ;
- l'îlot Sacré-Cœur (étude Ville de Sion) ;
- l'îlot Chanoine Bertchtold ;
- le quartier Cour-de-Gare et le bâtiment Tango (en cours de construction).

L'avenue des Mayennets joue un rôle important de couture des espaces publics qu'elle jouxte. Son réaménagement ne se résumera pas à la réduction du gabarit routier pour le passage des transports publics et de la mobilité douce. Il consistera à créer un espace public majeur, capable de fédérer les espaces adjacents, d'offrir une qualité de séjour sur l'ensemble du linéaire et de proposer une complémentarité d'usages. Aménagé à l'ombre des grands arbres, un chapelet de « salons » proposera des haltes bienvenues au gré des trois séquences, créant de multiples opportunités de rencontre, de flânerie, de pause en terrasse, de jeux et de repos.

Cet axe est aussi vu comme un maillon important du réseau écologique urbain. Les futurs aménagements intégreront des milieux favorables à la diversité et à la mobilité des espèces animales et végétales au sein du quartier. L'espace gagné par la réduction du gabarit routier de l'avenue des Mayennets libèrera de l'espace pour le réaménagement des pieds d'arbres. De larges banquettes semi-perméables à perméables répondront à la nécessité d'optimiser la gestion des eaux pluviales, de pérenniser le patrimoine arboré qui souffrait de la minéralité du sol et de renforcer la biodiversité dans ce milieu construit. Une végétation extensive herbacée (gazon fleuri) et arbustive indigène prendra place au pied des arbres et autour des « salons », créant des habitats relais ou refuge pour la flore et la petite faune.

L'alignement de féviers d'Amérique existant, maillon important du réseau écologique urbain, sera complété de nouvelles plantations. Le projet d'aménagement du parc des Mayennets participera à renforcer ces continuités vertes en réduisant au minimum les surfaces imperméables et en plantant des arbres de grand développement.

2.8 Programme

Le programme décrit ci-dessous représente la totalité des besoins.

n°	désignation	nbr	surfaces utiles	surfaces utiles totales	remarques
A_	COMMUNS			1893 m²	
A_ 1	entrée personnel				<i>dimension selon projet avec 2 sas personne individuel 1x par bâtiment</i>
A_ 2	loge contrôle entrée matériel	1	20 m ²	20 m ²	<i>attenant à I_1</i>
A_ 3	salle de formation	1	100 m ²	100 m ²	
A_ 4	stockage	1	20 m ²	20 m ²	<i>proche de A_3</i>
A_ 5	grande salle de conférence	3	40 m ²	120 m ²	<i>salle de conférence pour 14 personnes avec écran et système de projection</i>
A_ 6	salle allaitement	1	14 m ²	14 m ²	<i>ne nécessite pas de lumière naturelle</i>
A_ 7	infirmierie	1	14 m ²	14 m ²	<i>ne nécessite pas de lumière naturelle</i>
A_ 8	cafétéria				<i>dimension selon projet y compris cuisinette, local fumeur et économat 1x par bâtiment</i>
A_ 9	vestiaires	2	45 m ²	90 m ²	<i>séparé hommes et femmes 2 douches individuelles par genre ne nécessite pas de lumière naturelle 1x par bâtiment</i>
A_ 10	atelier maintenance	1	50 m ²	50 m ²	<i>atelier avec établi pour petite maintenance avec bureau 1 personne et étagères ne nécessite pas de lumière naturelle</i>
A_ 11	stockage mobilier	1	75 m ²	75 m ²	
A_ 12	tri des déchets	1	50 m ²	50 m ²	<i>avec zone pour containers accessible de l'extérieur ou du parking ne nécessite pas de lumière naturelle</i>
A_ 13	stockage nettoyage	2	20 m ²	40 m ²	<i>local stock produits nettoyage 1x par bâtiment</i>
A_ 14	locaux techniques	1	500 m ²	500 m ²	<i>répartis entre le bâtiment actuel et le nouveau bâtiment peut être divisible en plusieurs locaux</i>
A_ 15	archives	1	800 m ²	800 m ²	<i>peut être divisible en plusieurs locaux</i>
A_ 16	ascenseur				<i>a disposer pour desservir 100% du programme dimension minimale selon norme sia 500</i>
A_ 17	wc femmes et hommes				<i>pour le personnel et les externes nombre selon commentaire OLT3 art.32 1x par étage au minimum</i>
A_ 19	wc pmr				<i>pour le personnel et les externes selon norme sia 500 1x par étage au minimum</i>
A_ 20	rangement - nettoyage		7 m ²		<i>nombre selon projet 1x par étage au minimum ne nécessite pas de lumière naturelle</i>
A_ 21	local photocopieuse		7 m ²		<i>nombre selon projet 1x par étage au minimum ne nécessite pas de lumière naturelle</i>

n°	désignation	nbr	surfaces utiles	surfaces utiles totales	remarques
B_ DIVISION SERVICES			1657	m²	
Fonctionnement					
Cette division comporte 6 services décrits ci-dessous.					
Référentiel - processus - contrôle interne Contact avec des externes mais aucun contact avec la clientèle.					
Transformation - innovation - it Contact avec des externes mais aucun contact avec la clientèle.					
Immeubles Collabore étroitement avec le service sécurité, contact avec des externes mais aucun contact avec la clientèle.					
Sécurité Collabore étroitement avec le service immeuble, contact avec des externes mais aucun contact avec la clientèle.					
Compliance - conformité Contact avec des externes mais aucun contact avec la clientèle.					
Opérations - logistique Aucun contact avec la clientèle.					
B_ 1	bureau A	1	28 m ²	28 m ²	avec étagères et table de réunion pour 6 pers.
B_ 2	bureau B	5	20 m ²	100 m ²	1x transformation - innovation - it 1x immeubles 1x sécurité 1x compliance - conformité 1x opérations - logistique avec étagères et table de réunion pour 3 pers.
B_ 3	bureau 1 pers.	5	14 m ²	70 m ²	1x transformation - innovation - it 1x immeubles 3x compliance - conformité avec étagères
B_ 4	bureau 2 pers.	2	20 m ²	40 m ²	1x immeubles 1x opérations - logistique avec étagères
B_ 5	bureau 4 pers.	4	40 m ²	160 m ²	1x référentiel - processus - contrôle interne 1x transformation - innovation - it 1x immeubles 1x sécurité avec étagères
B_ 6	open-space 8 pers.	8	80 m ²	640 m ²	2x transformation - innovation - it 1x immeubles 4x compliance - conformité 1x opérations - logistique idéalement séparé en 2 groupes de 4 avec étagères
B_ 7	salon de réception 4 pers.	6	14 m ²	84 m ²	local fermé pour séance ou accueil externes
B_ 8	salle de conférence	1	20 m ²	20 m ²	salle de conférence pour 6 personnes avec écran et système de projection

B_ 9	économat - courrier	1	250 m ²	250 m ²	<p><i>espace ouvert réparti en trois zones :</i></p> <p><i>1. bureaux_75m2</i> <i>- 8 postes de travail avec étagères</i></p> <p><i>2. entrée courrier_75m2</i> <i>- espace réception et ouverture et tri du courrier</i> <i>- espace scannage</i> <i>- casiers recto-verso pour envoi interne</i></p> <p><i>3. sortie courrier_100m2</i> <i>- espace pour imprimante A0, massicot, raineuse-plier, raineuse-perforatrice, plastifieuse</i> <i>- zone envoi</i></p>
B_ 10	réserve économat	1	65 m ²	65 m ²	<p><i>espace de stockage pour matériel divers facilement accessible depuis le B_9</i></p>
B_ 11	caisse centrale	1	100 m ²	100 m ²	<p><i>espace sécurisé, accessible par un sas personne</i> <i>Proche de B_13</i></p>
B_ 12	comptage monnaie	1	35 m ²	35 m ²	<p><i>espace sécurisé</i> <i>en lien direct avec le B_13 et proche de B_11</i></p>
B_ 13	sas transport de fonds	1	65 m ²	65 m ²	<p><i>espace accessible par fourgonnette de transport de fonds avec porte sécurisée véhicule</i> <i>en lien direct avec le B_12 et proche de B_11</i></p>

n°	désignation	nbr	surfaces utiles	surfaces utiles totales	remarques
C_	DIVISION PRESTATIONS MARCHES			1218 m²	
Fonctionnement					
Cette division comporte 5 services décrits ci-dessous.					
Product & multichannel - prévoyance Contact avec des externes mais aucun contact avec la clientèle.					
Customer center - digital banking Aucun contact avec la clientèle.					
Gestion titres Aucun contact avec la clientèle.					
Valorisation - contentieux Service en contact avec la clientèle.					
Asset management - advisory Contact avec des externes mais aucun contact avec la clientèle.					
C_ 1	bureau A	1	28 m ²	28 m ²	avec étagères et table de réunion pour 6 pers.
C_ 2	bureau B	5	20 m ²	100 m ²	1x product & multichannel - prévoyance 1x customer center - digital banking 1x gestion titres 1x valorisation - contentieux 1x asset management - advisory avec étagères et table de réunion pour 3 pers.
C_ 4	bureau 2 pers.	2	20 m ²	40 m ²	2x asset management - advisory avec étagères
C_ 5	bureau 4 pers.	7	40 m ²	280 m ²	3x product & multichannel - prévoyance 3x gestion titres 1x valorisation - contentieux avec étagères
C_ 6	open-space 8 pers.	6	80 m ²	480 m ²	3x customer center - digital banking 1x valorisation - contentieux 2x asset management - advisory idéalement séparé en 2 groupes de 4 avec étagères
C_ 7	salon de réception 4 pers.	5	14 m ²	70 m ²	local fermé pour séance ou accueil externes
C_ 8	salle de conférence	1	20 m ²	20 m ²	salle de conférence pour 6 personnes avec écran et système de projection
C_ 9	archives	1	200 m ²	200 m ²	salle sécurisée ne nécessite pas de lumière naturelle

Règlement et programme du concours

n°	désignation	nbr	surfaces utiles	surfaces utiles totales	remarques
D_ DIVISION CLIENTELE			236 m²		
Fonctionnement					
Cette division comporte 2 services décrits ci-dessous.					
Institutionnel - conseil patrimonial Contact avec des externes mais aucun contact avec la clientèle.					
Grands prescripteurs Contact avec des externes mais aucun contact avec la clientèle.					
D_ 1	bureau A	1	28 m ²	28 m ²	avec étagères et table de réunion pour 6 pers.
D_ 2	bureau B	2	20 m ²	40 m ²	1x institutionnel - conseil patrimonial 1x grands prescripteurs avec étagères et table de réunion pour 3 pers.
D_ 5	bureau 4 pers.	1	40 m ²	40 m ²	1x institutionnel - conseil patrimonial avec étagères
D_ 6	open-space 8 pers.	1	80 m ²	80 m ²	1x grands prescripteurs idéalement séparé en 2 groupes de 4 avec étagères
D_ 7	salon de réception 4 pers.	2	14 m ²	28 m ²	local fermé pour séance ou accueil externes
D_ 8	salle de conférence	1	20 m ²	20 m ²	salle de conférence pour 6 personnes avec écran et système de projection

Règlement et programme du concours

n°	désignation	nbr	surfaces utiles	surfaces utiles totales	remarques
E_	DIVISION FINANCES & CREDITS			905 m²	
Fonctionnement					
Cette division comporte 3 services décrits ci-dessous.					
Finances Aucun contact avec la clientèle.					
Crédits Aucun contact avec la clientèle.					
Trésorie - devises Aucun contact avec la clientèle.					
E_ 1	bureau A	1	28 m ²	28 m ²	avec étagères et table de réunion pour 6 pers.
E_ 2	bureau B	3	20 m ²	60 m ²	2x finances 1x crédits avec étagères et table de réunion pour 3 pers.
E_ 5	bureau 4 pers.	4	40 m ²	160 m ²	3x finances 1x crédits avec étagères
E_ 6	open-space 8 pers.	6	80 m ²	480 m ²	5x crédits 1x trésorie - devises idéalement séparé en 2 groupes de 4 avec étagères
E_ 7	salon de réception 4 pers.	3	14 m ²	42 m ²	local fermé pour séance ou accueil externes
E_ 8	salle de conférence	1	20 m ²	20 m ²	salle de conférence pour 6 personnes avec écran et système de projection
E_ 9	grande salle de conférence	1	40 m ²	40 m ²	salle de conférence pour 14 personnes avec écran et système de projection
E_ 10	archives	1	75 m ²	75 m ²	peut être disposé en sous-sol avec un accès direct depuis un des open-space E_6 ne nécessite pas de lumière naturelle

n°	désignation	nbr	surfaces utiles	surfaces utiles totales	remarques
F_ DIVISION DIRECTION GENERALE			1266	m²	
Fonctionnement					
Cette division comporte 5 services décrits ci-dessous.					
Communication - marketing Contact avec des externes mais aucun contact avec la clientèle.					
Legal - secrétariat général Collabore étroitement avec la DG et le CA mais aucun contact avec la clientèle.					
Corporate - business development Contact avec des externes mais aucun contact avec la clientèle.					
Ressources humaines Contact avec des externes mais aucun contact avec la clientèle. Ce service doit assurer une certaine confidentialité lors de ses contacts externes.					
Risk management Contact avec des externes mais aucun contact avec la clientèle.					
F_ 1	bureau A	2	28 m ²	56 m ²	avec étagères et table de réunion pour 6 pers.
F_ 2	bureau B	5	20 m ²	100 m ²	1x communication - marketing 1x legal - secrétariat général 1x corporate - business development 1x ressources humaines 1x risk management avec étagères et table de réunion pour 3 pers.
F_ 3	bureau 1 pers.	3	14 m ²	42 m ²	3x legal - secrétariat général avec étagères
F_ 5	bureau 4 pers.	9	40 m ²	360 m ²	4x communication - marketing 1x legal - secrétariat général 1x corporate - business development 2x ressources humaines 1x risk management avec étagères
F_ 6	open-space 8 pers.	1	80 m ²	80 m ²	1x communication - marketing idéalement séparé en 2 groupes de 4 avec étagères
F_ 7	salon de réception 4 pers.	2	14 m ²	28 m ²	local fermé pour séance ou accueil externes
F_ 8	salle de conférence	1	20 m ²	20 m ²	salle de conférence pour 6 personnes avec écran et système de projection
F_ 9	grande salle de conférence	1	40 m ²	40 m ²	salle de conférence pour 14 personnes avec écran et système de projection proche de F_1
F_ 10	salon de discussion	1	40 m ²	40 m ²	espace de réception privatif du CA et de la DG avec cuisinette proche de F_9
F_ 11	studio photo	1	60 m ²	60 m ²	ne nécessite pas de lumière naturelle
F_ 12	salle du CA	1	200 m ²	200 m ²	avec écran et système de projection divisible en 2 espaces
F_ 13	salle réception	1	200 m ²	200 m ²	avec écran et système de projection divisible en 2 espaces
F_ 14	local intendance	1	20 m ²	20 m ²	avec cuisinette et zone de préparation proche de F_12 et de F_13
F_ 15	stockage matériel	1	20 m ²	20 m ²	proche de F_14

n°	désignation	nbr	surfaces utiles	surfaces utiles totales	remarques
G_	SUCCURSALE REGION VALAIS CENTRAL			908 m²	
Fonctionnement					
La succursale de Sion comporte 4 entités décrites ci-dessous.					
EM + administration					
Marché private banking					
Marché personnes physiques					
Marché entreprises					
La succursale de Sion, tout en étant indépendante, est relativement liée à l'ensemble des services des différentes divisions. Elle est en contact permanent avec la clientèle.					
G_ 2	bureau B	1	20 m ²	20 m ²	avec étagères et table de réunion pour 3 pers.
G_ 4	bureau 2 pers.	1	20 m ²	20 m ²	avec étagères
G_ 6	open-space 8 pers.	4	80 m ²	320 m ²	idéalement séparé en 2 groupes de 4 avec étagères
G_ 7	salon de réception 4 pers.	7	14 m ²	98 m ²	local fermé pour accueil clientèle
G_ 8	grande salle de conférence	1	40 m ²	40 m ²	salle de conférence pour 14 personnes avec écran et système de projection peut être divisible en 2
G_ 9	wc visiteurs femmes et hommes				accessible depuis G_11
G_ 10	wc visiteurs pmr				accessible depuis G_11 selon norme sia 500
G_ 11	hall d'accueil	1	120 m ²	120 m ²	espace ouvert contenant une zone canapé d'attente, un desk d'accueil et un guichet clientèle ouvert
G_ 12	bureau conseil clientèle	4	14 m ²	56 m ²	bureau pour l'accueil des clients avec table pour 4 personnes accessible depuis G_11
G_ 13	zone bancomat 24h00	1	40 m ²	40 m ²	sas d'entrée contenant 2 bancomat et 2 versomat 1 bancomat supplémentaire doit être placé à l'ext. entrée clientèle donnant accès à G_11
G_ 14	technique bancomat	1	30 m ²	30 m ²	espace sécurisé pour chargement des bancomat par l'arrière selon "A13_Schéma principe zone valeur" attenant à G_13
G_ 15	salle des coffres clientèle	1	150 m ²	150 m ²	espace sécurisé ne nécessite pas de lumière naturelle
G_ 16	salon des coffres	2	7 m ²	14 m ²	salon privé avec table pour 2 personnes proche de G_15 ne nécessite pas de lumière naturelle.

n°	désignation	nbr	surfaces utiles	surfaces utiles totales	remarques
H_ SURFACES SUPPLEMENTAIRES			556 m²		
Fonctionnement					
Ces surfaces doivent être pensées de manière modulables et permettre d'accueillir tout type de programme administratif.					
H_ 2	bureau B	3	20 m ²	60 m ²	avec étagères et table de réunion pour 3 pers.
H_ 3	bureau 1 pers.	1	14 m ²	14 m ²	avec étagères
H_ 4	bureau 2 pers.	1	20 m ²	20 m ²	avec étagères
H_ 5	bureau 4 pers.	4	40 m ²	160 m ²	avec étagères
H_ 6	open-space 8 pers.	3	80 m ²	240 m ²	idéalement séparé en 2 groupes de 4 avec étagères
H_ 7	salon de réception 4 pers.	3	14 m ²	42 m ²	local fermé pour séance ou accueil externes
H_ 8	salle de conférence	1	20 m ²	20 m ²	salle de conférence pour 6 personnes avec écran et système de projection
I_ PARKING ENTERRE					
I_ 1	zone de dépose marchandise	1	50 m ²		zone "ouverte" de dépose de marchandise pour l'ensemble des livraisons attenant à A_2 catégorie C selon norme VSS 640291a
I_ 2	place voiture	130			place catégorie B selon norme VSS 640291a
I_ 3	place camionnette	3			
I_ 4	place moto	10			
I_ 5	stationnement vélos couvert	50			peut être disposé à l'ext. dans le parc public
I_ 6	local technique	1	40 m ²		
J_ PARC PUBLIC					
J_ 1	espace BCVs		200 m ²		espace intime au sein du parc possibilité de manger assis pour 20 personnes peut être disposé en toiture terrasse
J_ 2	aire de jeux pour enfants		300 m ²		inclusive selon pt. 2.4
J_ 3	espace arborés & massifs végétalisés				
J_ 4	surfaces en pleine terre				
J_ 5	espace de détente				
J_ 6	cheminement et accès				perméable à albédo élevé
J_ 7	stationnement vélos				
J_ 8	fontaine et points d'eau potable				

3. APPROBATION

3.1 Jury

Président et membre professionnel

Philippe Venetz

Membres non professionnels

Pierre-Alain Grichting

Oliver Schnyder

Daniel Rossi

Philippe Varone

Membres professionnels

Pierre-Alain Dupraz

Adrian Kramp

Jean-Paul Chabbey

Clotilde Rigaud

Suppléants non professionnels

Jean-Albert Ferrez

Georges Tavernier

Laure Deppierraz

David Fadi

Suppléants professionnels

Thomas Crognalletti

Catia Neto

Spécialistes conseils

Laurent Grichting

Vincent Kempf

Aline de Riedmatten

Lucien Luyet